



Communiqué de presse

Date : 27.11.2024

Péréquation financière : le Conseil fédéral adopte les montants définitifs des paiements compensatoires pour 2025

En progression de 284 millions de francs par rapport à 2024, les paiements compensatoires se monteront à 6,2 milliards en 2025, dont 4,2 milliards à la charge de la Confédération. Le Conseil fédéral a adopté les montants de ces paiements à sa séance du 27 novembre 2024, dans le cadre d'une révision partielle de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges. Les chiffres provisoires communiqués le 11 juin 2024 n'ont pas fait l'objet d'ajustements.

Les paiements compensatoires dus aux cantons en 2025 augmentent de 284 millions (+ 4,8 %) par rapport à l'année précédente pour atteindre 6,2 milliards, dont 4,8 milliards pour la péréquation des ressources et 0,9 milliard pour la compensation des charges. Les versements au titre des mesures temporaires s'élèveront à 0,4 milliard. Plus de deux tiers des paiements compensatoires, soit 4,2 milliards, seront financés par la Confédération.

Tableau : paiements compensatoires

<i>en millions de francs</i>	2024	2025	Écart	en %
Péréquation des ressources	4508	4839	331	7,3
verticale (Confédération)	2705	2903	198	7,3
horizontale (cantons)	1803	1936	132	7,3
Compensation des charges	900	911	11	1,2
géo-topographiques	380	385	5	1,4
socio-démographiques	520	525	5	1,0
Compensation des cas de rigueur	192	175	- 17	- 9,1
Mesures d'atténuation	120	80	- 40	- 33,3
Contributions complémentaires	180	180	0	0,0
Paielements compensatoires (total)	5900	6184	284	4,8

Péréquation des ressources : forte augmentation des paiements compensatoires

La dotation minimale garantie à 86,5 % de la moyenne suisse est l'élément central du système de calcul de la péréquation des ressources. Sont déterminantes pour la péréquation des ressources de 2025 les années de calcul 2019, 2020 et 2021. En 2025 par rapport à 2024,

l'indice des ressources augmentera dans quinze cantons et diminuera dans les onze autres. Il progressera le plus nettement dans le canton de Zoug (+ 13,2 points) et, à l'inverse, reculera le plus sensiblement dans le canton de Neuchâtel (- 3,3 points). Les paiements compensatoires versés aux cantons à faible potentiel de ressources s'accroîtront ainsi de 331 millions (7,3 %) pour s'établir à 4,8 milliards au total. Ce montant sera financé à hauteur de 60 % par la Confédération et de 40 % par les cantons à fort potentiel de ressources. La hausse résulte, à raison d'un tiers, de la croissance des recettes fiscales (113 millions) et, à raison de deux tiers, de l'augmentation des disparités (218 millions).

Légère augmentation de la compensation des charges

Le montant que la Confédération financera en 2025 au titre de la compensation des charges atteindra 911 millions au total. L'augmentation de 11 millions par rapport à l'année précédente découle de l'adaptation des contributions ordinaires au renchérissement (+ 1,4 %).

Trois mesures temporaires

Depuis 2016, les montants versés par la Confédération et les cantons au titre de la *compensation des cas de rigueur* diminuent chaque année de 5 % par rapport au montant initial. En 2025, ils se réduiront par conséquent de 17 millions pour tomber à 175 millions. Par ailleurs, des *mesures d'atténuation* seront appliquées pour la dernière fois en 2025. À ce titre, les 16 cantons à faible potentiel de ressources recevront de la Confédération des paiements s'élevant à 80 millions, soit 40 millions de moins que l'année précédente. Enfin, les *contributions complémentaires*, qui sont financées par la Confédération, se monteront en 2025, comme en 2024, à 180 millions. Les cantons bénéficiaires seront le Valais, Fribourg, Soleure et les Grisons.

Aucun ajustement consécutif à l'audition des cantons

Publiés le 11 juin 2024, les chiffres pour l'année 2025 ont été soumis aux cantons pour avis. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances s'est prononcée le 27 septembre 2024. Elle a pris connaissance des montants compensatoires pour 2025 et n'a déposé aucune demande de modification.

Les instruments de la péréquation

La **péréquation des ressources** vise à doter les cantons dont les ressources sont inférieures à la moyenne (cantons à faible potentiel de ressources) d'une quantité suffisante de fonds à libre disposition. Fixée dans la loi, la dotation minimale se monte à 86,5 % de la moyenne suisse. La péréquation des ressources est financée par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et par les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources). Le potentiel de ressources exprime la capacité économique fiscalement exploitable des cantons.

Il existe deux types de **compensation des charges**. La compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS) bénéficie aux cantons qui supportent des charges excessives en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre. La compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (CCG) profite aux cantons qui supportent des charges excessives en raison de l'altitude de leur territoire, de la déclivité du terrain ou de la structure de leur habitat. La CCS et la CCG sont entièrement financées par la Confédération.

La **compensation des cas de rigueur** vise à garantir qu'aucun canton à faible potentiel de ressources ne subisse une dégradation de sa situation financière en raison du passage, survenu en 2008, à l'actuel système de péréquation financière. Elle durera au maximum jusqu'en 2034 et, depuis 2016, son montant diminue chaque année de 5 % par rapport au montant initial. Un canton ayant droit à la compensation des cas de rigueur perd ce droit

lorsqu'il devient un canton à fort potentiel de ressources. La dotation de la compensation des cas de rigueur est réduite en conséquence. La compensation des cas de rigueur est financée pour deux tiers par la Confédération et pour un tiers par les cantons.

Des **mesures d'atténuation** instaurées en 2021 et applicables jusqu'en 2025 permettent d'amortir les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020. Les montants concernés sont fixés dans la loi et répartis entre les cantons à faible potentiel de ressources en fonction de leur nombre d'habitants. Un canton perd définitivement son droit aux versements lorsque son potentiel de ressources dépasse la moyenne suisse. Les mesures d'atténuation sont entièrement financées par la Confédération.

Les **contributions complémentaires** visent à atténuer les conséquences négatives des modifications apportées à la péréquation des ressources dans le cadre de la réforme fiscale et du financement de l'AVS. La Confédération met à disposition à ce titre 180 millions par an de 2024 à 2030. Les contributions sont versées aux cantons dont le potentiel de ressources est le plus faible, sur la base des ressources déterminantes en 2023.

Renseignements :

Michael Girod, Communication
Administration fédérale des finances AFF
Tél. +41 58 465 41 41, kommunikation@efv.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral des finances DFF

Sous dff.admin.ch, le présent communiqué est complété par les documents suivants :

- Tableaux et illustrations concernant les paiements compensatoires pour 2025

On trouvera des graphiques illustrant les principaux chiffres de la péréquation financière sur le portail de données de l'AFF, à l'adresse suivante :

https://www.data.finance.admin.ch/superset/dashboard/premiere_page/